

Clause 8: This amendment is consequential upon clause 7.

Paragraph 9(a) reads as follows:

"(a) no association has the power to make a loan upon the security of a mortgage on real property owned by the borrower,"

Clause 9: (1) Paragraph 10(1)(a) at present reads as follows:

"(a) to purchase and take over all or any portion of the business and property (being business that the association is authorized to transact and property that the association is authorized to hold) of any cooperative credit society that has the power so to dispose of its business and property, and"

Article 8 du bill: Cette modification est corrélative à l'article 7 du bill:

L'alinéa 9a) se lit actuellement comme suit:

«a) aucune association n'a le pouvoir d'effectuer un prêt sur la garantie d'une hypothèque grevant des biens immeubles qui appartiennent à l'emprunteur.»

Article 9 du bill: (1) L'alinéa 10(1)a) se lit actuellement comme suit:

«a) d'acheter et de prendre à sa charge la totalité ou une partie de l'entreprise et des biens (soit les affaires que l'association est autorisée à traiter et les biens qu'elle est admise à détenir) de toute société coopérative de crédit qui a la faculté d'ainsi disposer de son entreprise et de ses biens, et»